

MAIRIE DE VERT-LE-GRAND

ARRETE DU MAIRE N° 30/2024 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de VERT-LE-GRAND,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vert-Le-Grand approuvé le 7 juillet 2017 et modifié le 14 octobre 2017,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123.1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 concernant la procédure d'enquête,

VU l'arrêté du ministre en charge de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} septembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Vert-Le-Grand,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2024,

VU le dossier d'enquête publique arrêté et complété,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 13 mars 2024,

VU la décision du 23 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Noël THUILLART en qualité de suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de VERT-LE-GRAND pour une durée de 33 jours consécutifs du 13 Mai 2024 à partir de 8h30 au 14 Juin 2024 jusqu'à 17h30.

Les objectifs qui ont conduit à présenter la modification du PLU sont :

- Permettre une meilleure insertion des constructions dans l'environnement communal et un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions,

- Protéger le patrimoine bâti remarquable au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme,
- Protéger des Espaces Paysagers Protégés supplémentaires et deux arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,
- Instaurer trois emplacements réservés pour la réalisation d'un parking public de stationnement, d'un équipement public et d'un parc public au bénéfice de la commune,
- Rectifier des erreurs matérielles .

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Pierre REDON a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ; décision N°E24000003/78 du 23 janvier 2024. Monsieur Jean-Noël THUILLART a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier de modification n°1 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de VERT-LE-GRAND pendant 33 jours consécutifs aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, les lundis, mardis, vendredis de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 19h00 et les samedis de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- En mairie aux dates et horaires d'ouverture
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.vertlegrand.com

Chacun pourra alors consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique Modification n°1 du PLU, Mairie de VERT-LE-GRAND, 7 Place de la Mairie – 91810 VERT-LE-GRAND,
Ou par voie dématérialisée à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
enqueteublique.pluvlg@vertlegrand.fr

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie les :

- Jeudi 16 mai 2024 de 16h00 à 19h00
- Mardi 28 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h30 à 17h30

ARTICLE5 : Réunions d'informations et d'échanges :

Néant.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale :

Sans objet.

ARTICLE 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Par avis MRAe AKIF-2023-143 du 2 novembre 2023, la modification n°1 du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine à l'exception des évolutions relatives au stationnement qui devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : Délibération n°2024/1

Après avoir pris connaissance de l'avis de la MRAe, la commune de Vert-Le-Grand, par délibération n°2024/1 approuvée en date du 1^{er} février 2024, a décidé de retirer du projet de modification les évolutions relatives au stationnement.

ARTICLE 9 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Par avis MRAe AKIF-2024-143 Bis du 13 mars 2024, la modification n°1 du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 10 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Vert-Le-Grand et publié sur le site internet de la commune.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire, l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de Vert-Le-Grand à Madame le Préfet de l'Essonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vert-Le-Grand, à la Préfecture de l'Essonne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11: Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête :

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant de la commune de Vert-Le-Grand pourra approuver le projet de modification n°1 éventuellement modifié.

L'organe délibérant de la commune de Vert-Le-Grand devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

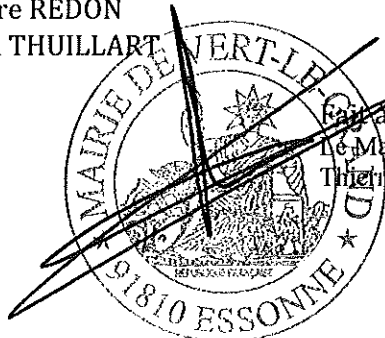
ARTICLE 12 : Contrôle de la légalité :

Au titre du contrôle de la légalité, le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet de l'Essonne.

Monsieur le Maire de la commune de Vert-Le-Grand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Pierre REDON
- Monsieur Jean-Noël THUILLART



Le Maire,
Thierry MARAIS

Le Maire, le 16 Avril 2024

